



Note d'information (10.10.2016)

La Division de la Sécurité alimentaire réitère ses recommandations suite à l'étude de l'Anses (France) sur l'alimentation des enfants

Suite à la publication d'une étude de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'Anses), le 28 septembre 2016, passant au crible les contaminants alimentaires auxquels sont exposés les enfants de moins de 3 ans, la Division de la Sécurité alimentaire du ministère de la Santé réitère ses recommandations.

Un bon niveau de maîtrise sanitaire mais quelques substances à surveiller

Dans le cadre de son étude, l'Anses a analysé près de 670 substances.

En premier lieu, il convient de souligner que cette étude confirme le **bon niveau de maîtrise sanitaire** au regard des valeurs toxicologiques de référence, puisque pour la plupart des substances évaluées, le risque peut être écarté.

Toutefois, pour 9 substances, la situation appelle une vigilance particulière. Il s'agit de substances pour lesquelles un nombre non négligeable d'enfants présente une exposition supérieure aux valeurs toxicologiques de référence. Ces substances sont des *métaux lourds* : arsenic inorganique, plomb, nickel, des *mycotoxines* T-2 & HT-2 et déoxynivalénol, des *contaminants* de process : acrylamide et furane et des *dioxines* : PCDD/F, PCB.

Face à ces constats, l'Anses rappelle l'importance de mieux comprendre l'origine de la présence de ces substances chimiques dans l'alimentation.

Monitorings annuels, transparence et information

Dans ce cadre, la Division de la Sécurité alimentaire effectue depuis plusieurs années des monitorings annuels pour contrôler les niveaux de contamination des denrées alimentaires et participe à l'envoi des données à l'EFSA (European food safety Authority). Ces données collectées au niveau européen permettent de vérifier les taux d'exposition, de mieux comprendre les voies de contamination et en finalité donnent les informations nécessaires au niveau de la Commission européenne et des Etats Membres pour mieux légiférer le secteur.

La Division de la Sécurité alimentaire travaille en transparence avec les professionnels et les consommateurs. Pour ce faire, tous les résultats des différentes campagnes de contrôle sont accessibles sous forme de fiche informative sur le Portail de la Sécurité alimentaire.

Les conseils de la Division de la Sécurité alimentaire

Suite à l'étude **de l'Anses sur l'alimentation des enfants** de moins de 3 ans, la Division de la Sécurité alimentaire rappelle les conseils suivants :

- Importance de varier son alimentation, mais aussi de varier entre les différentes marques. Si vous mangez toujours le même produit et que le produit contient des niveaux élevés d'une substance, il peut y avoir un risque d'ingérer des quantités nocives.
- Pour les enfants qui boivent régulièrement des boissons de riz, par exemple en tant que substitut pour le lait de vache dans le cas d'allergies, ou si l'enfant est sur un régime végétalien, il est conseillé aux parents de ne pas donner des boissons à base de riz aux enfants de moins de six ans mais de choisir à la place d'autres boissons à base de plantes enrichies. Les jeunes enfants ingèrent plus d'arsenic par kilogramme de poids corporel que les enfants plus âgés et sont également plus sensibles aux effets néfastes de l'arsenic qui peut se retrouver dans les boissons au riz.

Le rapport de l'Anses va être étudié en détail par la Division de la Sécurité alimentaire pour permettre de mieux cibler les campagnes de contrôle, pour préparer les fiches informatives destinées au consommateur et pour intégrer les données lors des prises de position du Luxembourg dans le cadre du processus législatif afin de protéger la santé des consommateurs.

Les fiches informatives peuvent être consultées sur le Portail de la Sécurité alimentaire : <http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/rpt/index.html>.

Veillez trouver l'étude via le lien : <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-passe-au-crible-l%E2%80%99alimentation-des-enfants-de-moins-de-trois-ans>.

Communiqué par le ministère de la Santé